

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 15

présenté par  
M. Bricout  
-----

### ARTICLE 22

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« 7° (*nouveau*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa, une commission d'attribution peut attribuer chaque logement par un examen des dossiers rendus anonymes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de favoriser un examen des demandes, rendus anonymes, par les commissions d'attribution de logements sociaux.

L'examen anonyme des dossiers vise à renforcer la transparence dans l'attribution des logements sociaux.